Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 16 février 2018

DCS11-2018

Le vendredi 16 février 2018, à 12 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 9 février 2018, dans sa composition *"affaires d'intérêt commun"* prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Président de Caen Normandie Métropole.

Membres en exercice : 146
Quorum : 74
Présents : 75
Pouvoirs : 16
Votants: 91

Date de convocation : 09/02/2018

Révision n°1 du SCoT de Caen-Métropole : Définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires

Étaient présents :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Jean-Jacques BARTEAU, M. Joel BRUNEAU, Mme Hélène BURGAT, M. Patrice COLBERT, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith HEUZE, M. Bruno HITIER, M. Didier JEANNE, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Robert MICHEL, M. Bruno PIQUET, M. Thierry RENOUF, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, Mme Josette TRAVERT, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Ludwig WILLAUME, M. Michel DESTRES (membre suppléant), M. Laurent MATA (membre suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie : M. Hervé LAINE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Gilles QUINQUENEL

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Nicole BELLIOT (membre suppléant), M. Jean-Marie MOUCHEL (membre suppléant)

Communauté de communes Blangy-Pont-l'Evêque Intercom : Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Gilles MALOISEL *(membre suppléant)*

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, Mme Nicole GOUBERT, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE, M. François BESNARD (membre suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre ; M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Gérard COULON

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

Communauté de communes Pays de Honfleur Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémy GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSIELA, M. Hubert PICARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Xavier PICHON

Communauté de communes Villedieu Interco : M. Daniel MACE

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX, M. Patrick JEANNENEZ

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Grégory BERKOVICZ (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE), M. Patrick LECAPLAIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), Mme Sylviane LEPOITTEVIN (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Patrice COLBERT), M. Lionel POULLIAS (pouvoir à Mme Edith HEUZE)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. Michel DUMAINE)

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel Normandie : M. David NICOLAS (pouvoir à M. Hervé LAINE)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. François BRIERE (pouvoir à M. Gilles QUINQUENEL), Mme Anne-Marie COUSIN (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Geneviève GOSSELIN-FLEURY (pouvoir à M. Joël SUZANNE)

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Jean-Pierre LHONNEUR (pouvoir à M. Philippe CATHERINE)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT (pouvoir à Mme Christine VASSE), M. Frédéric POUILLE (pouvoir à M. Franck JOUY)

Communauté de communes Granville Terre et Mer : M. Jean-Marie SEVIN (pouvoir à Mme Nicole GOUBERT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Claude LETEURTRE (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Daniel MACE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Salvatore BELLOMO, M. Jean DAIREAUX, M. Sébastien FRANCOIS,M. Xavier HAY, M. Joël JEANNE, M. Michel LAFONT, Mme Micheline LECHARTIER, M. Lionel POULLIAS, M. Dominique REGEARD, M. Thierry SAINT, M. Pierre SCHMIT, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN, M. Gérard BONNAIRE (membre suppléant), M. Pascal ESNOUF (membre suppléant), M. Eric GUEROULT (membre suppléant), M. Stéphan LEBREUILLY (membre suppléant), M. Patrick LESELLIER (membre suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Yves GOASDOUE, M. Patrick LESELLIER

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie : M. Guénhaël HUET, M. David NICOLAS, M. Serge DESLANDES, M. Jacques LUCAS

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, Mme Elisabeth BURNOUF, M. Jacques COQUELIN, Mme Yveline DRUEZ, M. Bernard LEBARON, M. Noël LEFEVRE? M. Hubert LEMONNIER, M. Patrice PILLET, M. Alain PINABEL, M. Jean-Louis VALENTIN, Mme Carole GOSSWILLER (membre suppléant), M. Jean-Michel HOULLEGATTE (membre suppléant), M. Jean-François LAMOTTE (membre suppléant), Mme Claudine SOURISSE (membre suppléant)

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Annie BIHEL

Communauté de communes Bayeux Intercom : M. Patrick GOMONT

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Francis NICAISE (membre suppléant)

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-Manuel COUSIN, M. Erick BEAUFILS

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : Mme Josette PORQUET

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Dominique BAUDRY, M. Jean-Paul LAUNAY, M. Pierre-Jean BLANCHET (membre suppléant)

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. Pierre MOURARET

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Eric MACE

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Serge LADAN

Conseil Départemental de la Manche : M. Marc LEFEVRE, M. Sébastien FAGNEN (membre suppléant), M. Jean MORIN (membre suppléant)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LAMBERT, M. Philippe VAN HOORNE, M. Christophe DE BALORRE (membre suppléant)

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

Révision n°1 du SCoT de Caen-Métropole : Définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires

Exposé :

A/ Rappel du cadre territorial et légal

Le SCoT de Caen Métropole a été approuvé par délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date de 20 octobre 2011 et demeure aujourd'hui en vigueur.

La procédure de révision générale du SCoT a été prescrite par la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013.

Dans un contexte territorial en évolution, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a fait le choix d'attendre la stabilisation de son périmètre avant de s'engager activement dans la révision de son schéma, prescrite en Juillet 2013.

En parallèle, le contexte législatif a également évolué, notamment avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite Le Foll) du 13 octobre 2014, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) du 6 août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Le SCoT est ainsi appelé à évoluer : à la fois du fait de son nouveau périmètre, d'ajustements des orientations stratégiques et de nouvelles exigences réglementaires, sans compter de nouveaux sujets émergents que les élus du Pôle Métropolitain souhaiteraient approfondir.

L'intégration de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-mer, Reviers, Thaon et la sortie de l'ex-CDC Cabalor du périmètre du SCoT nécessitera d'adapter le SCoT à ce nouveau périmètre (notamment en terme d'armature urbaine et d'objectifs liés).

Ces évolutions (périmètre modifié, nouveaux sujets émergents, ajustements des orientations, nouvelles exigences législatives et règlementaires), s'inscrivent donc pleinement dans la procédure de révision en cours prescrite par la délibération du 05 juillet 2013.

A ce titre, la délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole a annoncé que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation tels que définis en 2013 seraient précisés et complétés par une délibération ultérieure, qui vous est proposée aujourd'hui.

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

B/ Objectifs complémentaires

Il est décidé d'affirmer des objectifs complémentaires à la procédure de révision générale du SCoT prescrite par la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013.

Cette délibération avait défini les objectifs de la manière suivante :

Objets de la révision :

- Prendre pleinement en compte les dispositions des lois Grenelle, ainsi que les divers schémas institués par les lois Grenelle et les autres documents, issus de texte législatifs ou réglementaires de rang supérieur avec lesquels le SCoT devra être mis en compatibilité.
- Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seulles et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.
- Préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.

L'objet de « définir des objectifs en matière d'implantation commerciale et [d']aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) » n'a plus lieu d'être au vu de l'approbation de la Modification n°1 du SCoT le 16 décembre 2016, comportant un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Toutefois, l'adaptation de ce document aux territoires nouvellement compris dans le périmètre du SCoT sera nécessaire dans le cadre de la révision générale.

Il est proposé d'affirmer des objectifs complémentaires au regard de l'évolution du périmètre du SCoT suite à la recomposition des intercommunalités au 1er janvier 2017, de l'évaluation du SCoT présentée le 9 octobre 2017 et de l'évolution législative.

- **Objets complémentaires proposés :**Prendre pleinement en compte l'évolution législative, et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre (accueil de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-mer, Reviers, Thaon et départ de l'ex-CDC Cabalor). Le SCoT veillera notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.
- Continuer de conforter l'agglomération de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement en Normandie et dans le Grand Ouest.
- Poursuivre la politique de moindre consommation des espaces agricoles et naturels, en concertation avec les acteurs du monde agricole.
- Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

- Poursuivre les principes fondateurs du SCoT approuvé en 2011 et renforcer certaines thématiques, notamment la Trame verte et bleue, la transition énergétique, les nouvelles formes de mobilité et l'aménagement numérique à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.
- Tenir compte de l'évolution du contexte économique, en lien avec les EPCI et la Région afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'Ouest de la Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) s'il est approuvé..
- Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 novembre 2015 et avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté le 7 décembre 2015.

C/ Modalités de concertation complémentaires

Il est décidé d'affirmer des modalités de concertation complémentaires à la procédure de révision générale du SCoT prescrite par la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013.

Cette délibération avait défini les modalités de la concertation de la manière suivante :

Modalités de concertation :

Modalités d'information :

- Communications régulières par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux,
- Mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet de SCoT révisé, sous format informatique, sur le site Internet de Caen Normandie Métropole et, sous format papier, au siège du Pôle métropolitain,
- Organisation d'une exposition publique dans chaque EPCI membre,
- Accès internet comprenant les informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques sur le site internet du Pôle métropolitain.

Modalités d'échanges :

- L'organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre,
- La possibilité de transmettre des messages via le site internet du Pôle métropolitain,
- La possibilité d'adresser des courriers au Pôle métropolitain,
- La mise en place d'un registre de concertation au siège du Pôle métropolitain et de chaque EPCI membre.

Seront également consultées à leur demande, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les associations locales d'usagers et les associations agréées, en application des dispositions de l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'ensemble des personnes publiques prévues par les différentes dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé d'affirmer des modalités de concertation complémentaires comme suit.

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

Modalités de concertation complémentaires proposées :

Modalités d'information complémentaires :

- Réalisation et diffusion au sein du Pôle Métropolitain, des EPCI et sur internet d'au moins deux publications thématiques sur le SCoT de Caen-Métropole.
- Réalisation d'au moins huit panneaux lors de l'exposition publique qui se tiendra dans chaque EPCI membre.

Modalités d'échanges complémentaires :

- Organisation d'au moins une intervention en Conseil communautaire de chaque EPCI membre, cette intervention sera personnalisée au contexte de chaque EPCI.
- En complément des interventions en Conseils communautaires et des réunions publiques à l'échelle de chaque EPCI, organisation d'au moins une réunion publique à l'échelle du SCoT de Caen-Métropole.

Pour rappel, la concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCoT jusqu'à son arrêt.
A l'issue de la concertation, un bilan en sera dressé devant le comité syndical.

Proposition :

Les membres du Conseil syndical, compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole, sont ainsi invités à :

Confirmer la poursuite de la procédure de révision du SCoT de Caen Métropole prescrite par la délibération DCS 36-2013 du 5 juillet 2013 ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation définis dans cette délibération sous réserve des compléments et précisions suivants.
Préciser que l'objectif relatif à la « définition des objectifs en matière d'implantation commerciale et aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) » n'a plus lieu d'être au vu de l'approbation de la Modification n°1 du SCoT le 16 décembre 2016, comportant un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Toutefois, l'adaptation de ce document aux territoires nouvellement compris dans le périmètre du SCoT sera nécessaire dans le cadre de la révision générale.

Approuver les objectifs complémentaires à ceux de la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :

- Prendre pleinement en compte l'évolution législative, et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre (accueil de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-mer, Reviers, Thaon et départ de l'ex-CDC Cabalor). Le SCoT veillera notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.
- Continuer de conforter l'agglomération de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement dans le Grand Ouest.
- Poursuivre la politique de moindre consommation des espaces agricoles et naturels, en concertation avec les acteurs du monde agricole.

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

- Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.
- Poursuivre les principes fondateurs du SCoT approuvé en 2011 et renforcer certaines thématiques, notamment la Trame verte et bleue, la transition énergétique, les nouvelles formes de mobilité et l'aménagement numérique à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.
- Tenir compte de l'évolution du contexte économique, en lien avec les EPCI et la Région afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'Ouest de la Normandie.
- Selon le degré d'avancement du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), mettre en compatibilité, ou préparer la mise en compatibilité, du SCoT de Caen-Métropole.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 novembre 2015 et avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté le 7 décembre 2015.

Approuver les modalités de concertation complémentaires à celles de la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :

- Réalisation et diffusion d'au moins deux publications thématiques sur le SCoT de Caen-Métropole.
- Réalisation d'au moins huit panneaux lors de l'exposition publique qui se tiendra dans chaque EPCI membre.
- Organisation d'au moins une intervention en Conseil communautaire de chaque EPCI membre, cette intervention sera personnalisée au contexte de chaque EPCI.
- En complément des interventions en Conseils communautaires et des réunions publiques à l'échelle de chaque EPCI, organisation d'au moins une réunion publique à l'échelle du SCoT de Caen-Métropole.

Décider de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Décider d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées et notamment les subventions au titre de la DGD (Dotation générale de décentralisation).

Vote :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 101-2 relatif aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et aux articles L. 141-1 et suivants,

Vu la délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date du 20 Octobre 2011, approuvant le SCoT de Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu la délibération DCS 01-2014 du Comité syndical, en date du 06 Février 2014, approuvant la Modification simplifiée n°1 du SCoT de Caen-Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,
Vu les statuts en vigueur du Pôle Métropolitain,

Vu la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n°1 du SCoT,

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

Vu la délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 9 février 2018,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole) :

- **CONFIRME** la poursuite de la procédure de révision du SCoT de Caen Métropole prescrite par la délibération DCS 36-2013 du 5 juillet 2013 ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation définis dans cette délibération sous réserve des compléments et précisions suivants.
- **PRECISE** que l'objectif relatif à la « définition des objectifs en matière d'implantation commerciale et aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) » n'a plus lieu d'être au vu de l'approbation de la Modification n°1 du SCoT le 16 décembre 2016, comportant un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Toutefois, l'adaptation de ce document aux territoires nouvellement compris dans le périmètre du SCoT sera nécessaire dans le cadre de la révision générale.
- **APPROUVE** les objectifs complémentaires suivants :
  - Prendre pleinement en compte l'évolution législative, et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
  - Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre (accueil de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-mer, Reviers, Thaon et départ de l'ex-CDC Cabalor). Le SCoT veillera notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.
  - Continuer de conforter l'agglomération de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement dans le Grand Ouest.
  - Poursuivre la politique de moindre consommation des espaces agricoles et naturels, en concertation avec les acteurs du monde agricole.
  - Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.
  - Poursuivre les principes fondateurs du SCoT approuvé en 2011 et renforcer certaines thématiques, notamment la Trame verte et bleue, la transition énergétique, les nouvelles formes de mobilité et l'aménagement numérique à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.
  - Tenir compte de l'évolution du contexte économique, en lien avec les EPCI et la Région afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'Ouest de la Normandie.
  - Selon le degré d'avancement du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), mettre en compatibilité, ou préparer la mise en compatibilité, du SCoT de Caen-Métropole.
  - Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 novembre 2015 et avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté le 7 décembre 2015.

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

- **APPROUVE** les modalités de concertation complémentaires suivantes :
  - Réalisation et diffusion d'au moins deux publications thématiques sur le SCoT de Caen-Métropole.
  - Réalisation d'au moins huit panneaux lors de l'exposition publique qui se tiendra dans chaque EPCI membre.
  - Organisation d'au moins une intervention en Conseil communautaire de chaque EPCI membre, cette intervention sera personnalisée au contexte de chaque EPCI.
  - En complément des interventions en Conseils communautaires et des réunions publiques à l'échelle de chaque EPCI, organisation d'au moins une réunion publique à l'échelle du SCoT de Caen-Métropole.
- **DECIDE** de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **DECIDE** d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées et notamment les subventions au titre de la DGD (Dotation générale de décentralisation).
- **INDIQUE** que sera annexée à la présente délibération la liste des communes comprises dans le périmètre du SCoT au 1er janviers 2017.
- **INDIQUE** que le SCoT de Caen Métropole approuvé le 20 octobre 2011 et modifié le 16 décembre 2016 demeure en vigueur jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6, conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'urbanisme :
  - affichage pendant un mois au siège du POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE, au siège des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées,
  - mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - publication au recueil des actes administratifs du POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8), à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, aux établissements publics de coopération intercommunale ou communes, compétents en matière de plan local d'urbanisme, et aux communes comprises dans son périmètre.

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE